



Mensonge de l'adversaire dans une convocation

Par **julien**, le **27/04/2011** à **12:59**

bonjour je souhaite vous poser une question voilà j'ai une fille de 2 ans et demi à ce jour mon ex copine m'a fait envoyer une requête au juge des affaires familiales mais elle a déclaré à son avocat que l'on avait jamais vécu ensemble alors que c'est totalement faux j'ai en effet vécu 3 ans avec elle, je l'ai nourri, je l'ai aidée financièrement et une fois la petite venue au monde je me suis toujours bien occupé d'elle seulement j'ai toujours souhaité me déclarer avec elle mais elle ne voulait pas afin de pouvoir garder ces avantages de la CAF car c'est une fille qui ne travaillera jamais. tout ça pour vous demander si le jour du jugement ça pourra lui porter préjudice sachant que je n'aurai pas d'avocat manque de moyen. J'attends votre réponse avec impatience merci

Par **corimaa**, le **27/04/2011** à **15:09**

Demandez aux amis, famille, voisins... des attestations confirmant que vous viviez bien ensemble pendant 3 ans, et amenez les avec vous le jour J. Mais pourquoi fait-elle une requête au JAF et avez-vous reconnu votre enfant à sa naissance ou avant 1 an ?

Par **julien**, le **27/04/2011** à **17:32**

merci de votre réponse j'aurais ces attestations sans problème et en effet elle m'envoie au JAF parce que madame veut une pension tous les mois qui rentre dans son compte... c'est un plus

pour elle je le sait et elle ne peut pas nier que je l'ai toujours assumé je l'ai déclaré 1 mois après sa naissance et je l'ai éduqué jusqu'à ce qu'elle mette tout dehors c'est à dire il y a 5 mois. Je ne l'ai pas reconnue à sa naissance car c'était compliqué vous imaginez au début mon ex ne voulait même pas que Lana ma fille ne porte mon nom de famille. Écoutez elle a voulu un enfant pour pouvoir profiter et elle a réussi. Le fait que je sois le père ne la soucie pas elle est hypocrite je ne vois plus ma fille car Mme ne veut pas j'espère que ces erreurs se retourneront contre elle!

merci pour cette conversation et si on peut m'éclairer l'esprit se sera sympa
merci

Par **corimaa**, le **27/04/2011 à 18:40**

Si vous avez reconnu votre enfant avant qu'elle ait un an, vous avez l'autorité parentale conjointe.

Elle va donc saisir le JAF pour demander une pension alimentaire et vous, comme c'est votre droit, vous allez demander un droit de visite et d'hébergement (en général un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

Une fois que le jugement décidera de la pension alimentaire et du droit de visite et d'hébergement, vous serez obligé de payer la pension alimentaire qui sera calculée en fonction de vos revenus/charges et elle, elle sera obligée de vous laisser votre fille lors de vos DVH sinon vous pourrez porter plainte contre elle pour non-présentation d'enfant, et c'est très mal vu par les JAF

Par **mimi493**, le **27/04/2011 à 23:48**

Donc si je comprends bien, vous ne payez pas de pension alimentaire. Il est donc totalement normal qu'elle en demande une. Vous devez participer à l'entretien de l'enfant.

Avez-vous des preuves d'avoir participé à l'entretien de l'enfant depuis sa naissance ?

Les attestations de voisins, pourront seulement dire que vous étiez là souvent, pas que vous viviez ensemble. Pour prouver ça, vous devez produire des preuves de votre domiciliation à la même adresse qu'elle.

Par **julien**, le **28/04/2011 à 10:20**

Je sais c'est tout à fait normal que je paie une pension pour ma fille et je n'ai pas de preuves administratives mais j'aurais des attestations de voisins et de famille disant bien qu'on a vécu ensemble et que je me suis occupé d'elle elle ne peut pas dire le contraire mais elle ne répond pas à ma question. Est-ce que si le juge constate ma bonne foi et prend en compte les mensonges de mon ex, cela lui portera préjudice ?

merci de répondre à ça

Par **corimaa**, le **28/04/2011 à 12:23**

Disons que le juge se rendra compte qu'elle a menti sur ce point mais il n'y a rien de vraiment répréhensible à ça. Si ce n'est d'avoir arnaqué la CAF et les impôts mais ce n'est pas sa part.

Tout dépend pourquoi elle ment là-dessus

Par **julien**, le **28/04/2011** à **12:34**

ma convocation dit:madame.... a eu une relation amoureuse avec monsieur...rnles parties on toujours vecu séparément et madame souhaite que soi établies les modalités d'exercice de l'autorité parentale quand a la petite...rndonc en fait si je comprend bien on a jamais vecu ensemble et je n'ai jamais exercé mon rôle de père ce qui est totalement faux et oui elle a fraudé la caf et elle les fraude encore en ce moment même alors que je lui est toujours demandé qu'on vive comme un couple normal bref je me suis fait avoir mais je veux montrer la mentalité qu'elle a au juge

Par **corimaa**, le **28/04/2011** à **13:32**

Et bien faites vous faire ces attestations et donnez les au juge pour qu'il puisse se faire une opinion. Car si elle ment sur ça, il pourra penser qu'elle ment pour d'autres choses.rnrnVous avez bien des factures qui vous étaient adressées à cette adresse

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **14:05**

[citation]donc en fait si je comprend bien on a jamais vecu ensemble et je n'ai jamais exercé mon rôle de père[/citation] c'est vous qui faites cette interprétation. Il n'est pas écrit que vous n'avez pas été un père aimant et attentif pour l'enfant.rnVos attestations ne pourront pas dire, sauf si les gens mentent que vous viviez avec elle (sauf si eux-mêmes, vivaient avec vous). Amenez des preuves de votre domiciliation chez elle. Sinon, c'est vous qui risquez de passer pour le méchant.